



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. COUDASSOT-BERDUCOU (pouvoir à Mme RENAUD), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER).

ABSENTS : Néant.

Madame Denise LAUQUERE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte rendu de la séance du 30 janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 30 janvier 2024.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** le compte rendu de séance du 30 janvier 2024.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 27 février 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire